



Le temps de validité d'un pv non payé

Par **PAT60**, le **20/11/2009** à **20:05**

Bonjour,

J'ai pris un PV pour excès de vitesse le 01/02/2006. Peut-on me le reclamer presque quatre ans après ?

Par **Tisuisse**, le **20/11/2009** à **23:20**

Bonjour,

En matière contraventionnelle, la prescription est de 1 an mais tout acte juridique émis interrompt cette prescription et on repart, à compter de la date de cet acte, pour une année nouvelle.

Aviez-vous reçu, en son temps, le PV ? Votre carte grise était-elle à jour ? aviez-vous déménagé entre temps ?

Par **PAT60**, le **21/11/2009** à **07:50**

Déjà merci de me répondre. C'est un excès de vitesse que j'ai fais avec un vsl, (je suis ambulancier), j'ai eu le pv en temps et même plus tard une lettre de rappel, et plus rien. J'ai donc pensé bêtement que c'était tombé aux oubliettes, mais aujourd'hui rebelote, en plus menace de saisie. Que faire ?